

pour les écoles, elles usent de toute leur influence sur les pauvres pour qu'ils y envoient leurs enfants. Mais, lorsqu'une taxe générale aura été établie, tous les souscripteurs penseront qu'ils ont assez fait en acquittant leur quote-part, et seront disposés à se débarrasser de soins et de dépenses particulières, aussitôt que le gouvernement aura pris le tout sous sa responsabilité. Je pense que le plus sûr moyen de rendre l'éducation populaire, et, par conséquent, d'en arrêter le progrès, est d'en faire l'objet d'une imposition générale."

Lord Brougham n'avait pas toujours partagé cette opinion, et, en 1820, il avait été jusqu'à présenter un *bill*, tendant à établir en Angleterre un système d'éducation paroissiale ayant les mêmes bases que celui existant en Ecosse. Voici les motifs sur lesquels il appuyait sa nouvelle manière de voir :

"En 1820, je pensais que l'adoption de l'enseignement paroissial serait un bienfait pour l'Angleterre ; mon opinion et la mesure que je présentais alors au parlement, avaient pour motifs l'insuffisance des moyens que les contributions volontaires procuraient à l'éducation, et surtout la crainte de voir tomber les écoles déjà existantes, si l'esprit qui les avait fondées venait à se ralentir. L'événement a démontré heureusement que mes appréhensions étaient vaines ; car, loin de décliner, le nombre des écoles a plus que doublé depuis cette époque. En continuant pendant peu d'années encore cette judicieuse assistance, le gouvernement complètera les éléments de l'éducation pour toute la population."

Le parlement partagea l'opinion du lord chancelier, et le régime de la libre concurrence et du *laisser-aller* fut maintenu.

Voici, sur l'organisation de l'instruction et en particulier de l'instruction primaire, dans la Grande-Bretagne, des détails puisés dans les documents parlementaires, et qui pourront aider à en saisir l'esprit.

Chacun sait que les universités d'Oxford et de Cambridge sont des corporations indépendantes, régies suivant leurs lois et leurs privilèges. L'université de Londres est libre.

L'Etat ne se mêle d'aucune manière de l'instruction moyenne. Elle est laissée aux soins des particuliers et des communes.

L'instruction primaire jouit aussi d'une liberté complète. Elle comprend deux genres d'école ; les unes dotées, les autres non-dotées. C'est à l'aide d'anciennes et riches donations, qu'à l'instar des universités, beaucoup d'écoles moyennes et primaires ont été créées et subsistent.

Un 10^{me} des écoles, en Angleterre, jouit de rentes semblables qui, toutes, ont été fondées en faveur de l'église établie. Le revenu des donations faites en faveur de l'enseignement, et dont le clergé règle l'emploi, s'élève à 500,000 liv. sterl. (fr. 12,500,000). Les écoles non-dotées sont soutenues par les associations et les efforts individuels.

Les paroisses peuvent lever des taxes d'écoles, lorsque les contributions volontaires, ou les rétributions des élèves, ne suffisent pas à l'entretien du maître. Les cotisations volontaires montent annuellement à un million sterling, ou 25 000,000 fr. Il existe deux grandes associations établies pour l'encouragement de l'instruction chrétienne : la Société Nationale (National Society), et la Société britannique et étrangère, nommée aussi Société Lancastrienne.

La première est établie pour la propagation exclusive des principes de l'église d'Angleterre. Cette société, placée sous l'influence directe des évêques et du clergé anglican, n'admet, dans les nombreuses écoles mises sous son patronage, que le catéchisme approuvé par cette église.

La seconde est destinée à favoriser plutôt les dissidents appelés orthodoxes et les méthodistes wesleyens.

Avant le ministère de lord Althorp, le gouvernement abandonnait entièrement l'instruction à ses propres forces. Nous avons vu, tout à l'heure, par l'opinion que professait le chancelier d'Angleterre, en 1833, quels étaient les principes adoptés à cette époque par le parlement. Ce fut cette année même, que lord Althorp, le premier, demanda aux communes une somme de 30,000 liv. sterl. (750,000 fr.), pour l'érection de nouvelles écoles dans la Grande-Bretagne et en Ecosse. Lord Althorp, tout en proposant ce crédit à la chambre des communes, pour suppléer à l'insuffisance des dons volontaires, s'empressa de déclarer que cette demande de subsides n'était que provisoire, et que, pour lui, il était convaincu qu'en général les subsides du gouvernement tendent plutôt à arrêter les progrès de l'enseignement qu'à les favoriser, en paralysant l'activité des particuliers et des associations.

Cette allocation renouvelée, depuis, chaque année, fut confiée, jusqu'en avril 1839, à la Trésorerie, qui devait en distribuer le montant exclusivement aux deux grandes sociétés dont nous avons parlé tout à l'heure. La condition exigée pour l'obtention d'un subside était que chaque commune intervint elle-même pour la moitié de la somme nécessaire à l'érection de l'école, à moins que la commune ne fût dénuée de ressources suffisantes. L'issue de ces faits que, dans la Grande-Bretagne, l'Etat n'avait qu'une action indirecte sur l'enseignement primaire. Cette action s'exerçait en premier lieu par les subsides votés par le parlement et qu'il distribuait dans le but de favoriser la création d'au moins une école dans chaque commune du royaume ; ce résultat est presque obtenu. Elle avait lieu par les inspecteurs nommés pour surveiller l'emploi de ces subsides et la manière dont les instituteurs se rendaient dignes de les conserver. Ces inspecteurs ne pouvaient étendre leur influence sur la partie morale et religieuse de l'enseignement qui était laissée tout entière à la direction des ministres du culte professé dans l'école. Le comité de la Trésorerie ne pouvait pas distribuer ces subsides à telles écoles qui lui paraissaient les meilleures ; des comités étaient attachés

à ces subsides : il ne pouvait les accorder qu'aux écoles placées sous le patronage des deux grandes sociétés d'écoles.

Ces deux sociétés avaient réellement entre les mains le gouvernement de l'instruction en Angleterre, et ce pouvoir que l'opinion publique leur avait attribué, était accepté par les ministères et par le parlement.

La suite au prochain numéro.

LA COLONIE AGRICOLE ET PÉNITENTIAIRE DE METTRAY.

Suite et fin.

Encouragés par ces heureux commencements, les fondateurs du Mettray en prirent quelques autres, et le nombre des colons s'accrut insensiblement, sans qu'on eût rien à craindre de la communication établie entre eux. La majorité, façonnée au bien, donnait à leurs nouveaux frères une impulsion irrésistible vers leurs propres tâches. Ils sont aujourd'hui au nombre de plus de trois cents et c'est un spectacle digne de l'humanité, non-seulement pour la religion, que tous ces enfants, pieux, soumis, et ne rêvant dans leur jeune imagination que des idées de religion, d'honneur et d'un travail honnête. Je les ai vus de près et de très-près, ces enfants. Chargé, par mon emploi, de leur enseigner le catéchisme (douce tâche assurément !), de les surveiller alors que, volontairement, ils allaient demander au baptême de la pureté l'innocence et la paix. J'ai pu lire au fond de leurs pensées ; je les ai vus heureux m'exprimant dans leur simple langage la joie qui les inondait, trouvant sur leurs lèvres des paroles d'amour aussi pures, aussi ferventes que celle du lévite à la veille du jour solennel où Jésus-Christ va devenir à jamais la portion de son héritage. Nous les avons vus tous. (Je ne sache pas qu'un seul ait manqué à ce devoir) s'approcher au temps de Pâques de la table mystérieuse, où, heureux de leur bon hour comme du nôtre, nous allions avec eux participer au pain de vie. Mais quel est donc le genre de vie que mènent ces enfants ? peut-être s'occupe-t-on trop de leur présent et ne songe-t-on pas assez à leur avenir ? Mettray est peut-être pour eux un Eden où ils ne cueillent que fêtes et plaisirs, où ils ont un bien-être qu'ils ne trouveront pas ailleurs ? de là des rechûtes ; de là le malheur irréparable de ces enfants. Le but de la colonie manque, et les fondateurs sont taxés d'inconséquence. Mais je vous l'ai dit, c'est un peuple de travailleurs. Dès le matin, aussi tôt que l'horloge a tinté cinq coups, le cloison rappelle dans chaque famille (je vous dirai plus bas ce que l'on entend par famille) que l'heure du travail est venue. A la voix du frère aîné, tout s'agite, le branle-bas se fait, les hamacs se replient, et après quelques soins de propreté, on fait la prière, puis chacun se rend dans son atelier ; le signal est donné, et tous partent, la plupart pour les travaux des champs, les autres se rendent dans les ateliers de forges, de charbonnage, etc. A l'un de ces métiers qui ne peuvent s'exercer exclusivement que dans les villes n'est admis dans la colonie. On veut, autant que possible, les éloigner du théâtre de leurs premiers malheurs. Ils ne rentrent à la famille que pour prendre un fraternal repas et quelques instants de récréation. C'est ainsi que des enfants de huit et dix ans supportent sans se plaindre le poids du jour, travaillant par 22 degrés de chaleur ou 15 degrés de froid, les pieds nus dans leurs sabots.

Le soir, deux heures sont consacrées à leur instruction, qui du reste est fort élémentaire. On ne veut pas en faire des savans, mais de bons ouvriers, de bons citoyens, de bons chrétiens. Le temps qui, ailleurs, serait donné à la promenade ou à de longues récréations, est employé à l'enseignement de la musique vocale et instrumentale.

Cette étude, qui a pour eux beaucoup d'attrait, a pour but de les occuper tout en les récréant ; car l'oisiveté, qui rartour et pour tous est si funeste, aurait à Mettray de terribles conséquences. D'ailleurs, les fréquentes promenades y sont largement compensées par le genre des travaux auxquels on applique les enfants. Tout y doit porter un caractère sérieux, et il n'est pas jusqu'aux promenades militaires du dimanche qui ne leur soient imposées comme un devoir. Après la classe, tous se rendent à leur famille et y prennent leur repas. C'est ici le lieu, je crois, d'expliquer ces demi-journées de famille et de frère aîné. Chaque une de ses maisons ou, j'ai décrites, contient une section de quarante enfants, à laquelle on a donné le nom de famille. A ces enfants on n'avait jamais connu les bienfaits de la famille naturelle, on a formé une famille fictive où ils recouvrent toutes les habitudes d'une bonne famille, y trouvent toute la douceur et les épanouissements de frère à frère et de père à enfant. Ce n'est que par l'amour de la famille qu'on arrive à l'amour de la société. Les intérêts bien entendus de la famille affermissent sur des bases inébranlables la constitution de la société. De là naissent et la moralité, et le zèle, et le dévouement pour ce qui est noble. Les hommes les plus ardents pour le bien de la société ont toujours été d'excellents pères de famille, soit naturelle soit adoptive. Il importe donc que les colons de Mettray en apprennent les devoirs, que jusqu'alors ils n'avaient guère ou pas connus. A cette noble famille préside un chef ou père de famille, qui s'occupe des intérêts de ses enfants, écoute leurs plaintes, leur donne des conseils, punit les infractions commises au sein de la famille ; ou si le scandale a été grand et public, les directeurs, qui sont comme les maires de ce petit village, s'emparent de l'affaire, et, en présence de tous, prononcent une peine qui devient plus ou moins grave, selon les dispositions des coupables.

N'ayant pas encore eu le temps de commettre un grand crime ; au lieu de cela, on les voit cueillir, ou soigner et ramasser ; mais c'est au fruit défendu,